



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

2025.89

Convention d'objectifs et de moyens 2025- 2027 avec Jeunesses Musicales de France pour deux spectacles en direction des scolaires

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 8 SEPTEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2025

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, Procuration de Denis JUGET à Odette MAITRE, Procuration de Charlotte BARBOTIN à Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Pierre FIGUIÈRE, Josiane PIERRE, Guy PATRIS, Françoise MULLER, Daniel FAVARIO, Joanny DEGUIN, Florence CLERICI

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Dans le cadre de ses activités, la commune prend acte que l'association dénommée « Jeunesses Musicales de France » a pour objet :

- de développer le goût et l'activité musicale et artistique,
- de sensibiliser le jeune public au spectacle vivant,
- de participer à l'ouverture et à la vie de la culture musicale en milieu scolaire,
- de promouvoir les jeunes artistes notamment de sa région,
- de mettre en valeur les spécificités ou particularismes musicaux de sa région,
- d'encourager les jeunes à la pratique musicale,
- de fédérer et d'animer le réseau des associations et délégations de la région dans le cadre des orientations définies par l'Union nationale.

Il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2025-2027, avec les engagements suivants :

1. L'association Jeunesses Musicales de France :

- organise 2 spectacles pour les enfants des écoles primaires de Gaillard voire d'ailleurs, en principe entre octobre et mai de l'année scolaire (en fonction du calendrier de l'Espace Louis Simon) ;
- propose à la commune de Gaillard une participation préférentielle de 5 € par enfant des écoles de Gaillard et ce quel que soit le coût d'organisation du spectacle pour l'association ;
- l'accès aux spectacles gratuit pour les enfants des écoles de Gaillard, sans limite de nombre.

2. La commune de Gaillard :

- met à disposition la salle polyvalente de l'Espace Louis Simon sur ces deux dates durant l'année scolaire ;
- met également le technicien de la salle ainsi que l'équipement son et lumière à la disposition de l'association afin de pouvoir réaliser ces spectacles ;
- verse une participation aux frais de spectacle de 5 € par enfant des écoles participantes.

VU les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
VU les articles D. 521-10 et suivants du Code de l'éducation
CONSIDÉRANT que la mairie de Gaillard souhaite mettre en place un partenariat avec l'Association « Les Jeunesses Musicales de France » afin de proposer des spectacles aux enfants de la commune dans le cadre des activités scolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE - PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

Article 1 : **AUTORISE** la convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 entre l'Association « Les Jeunesses Musicales de France » et la commune de Gaillard.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

15/09/2025

- de sa mise en ligne le :

15/09/2025

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025- 2027 ASSOCIATION « JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE »

Entre

La Commune de Gaillard, sise Cours de la République, 74240 GAILLARD, représentée par son Maire, Monsieur Antoine BLOUIN, autorisée par la délibération n° du Conseil Municipal en date du....., désignée ci-dessous par les termes la Commune, d'une part,

et

Jeunesses Musicales de France Auvergne Rhône Alpes (SIRET 78806198400027) dont le siège social est situé 20 rue Geoffroy L'Asnier à PARIS (75004) et représentée par sa Présidente, Madame Hélène DELAGE, désignée ci-dessous par les termes de l'association, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de ses activités, la Commune prend acte que l'association dénommée « Jeunesses Musicales de France » a pour objet :

- ✓ De développer le goût et l'activité musicale et artistique,
- ✓ Sensibiliser le jeune public au spectacle vivant,
- ✓ De participer à l'ouverture et à la vie de la culture musicale en milieu scolaire
- ✓ De promouvoir les jeunes artistes notamment de sa région,
- ✓ De mettre en valeur les spécificités ou particularismes musicaux de sa région,
- ✓ D'encourager les jeunes à la pratique musicale
- ✓ De fédérer et animer le réseau des associations et délégations de la région dans le cadre des orientations définies par l'Union nationale.

I – Les engagements de la Commune

Article 2 : Les locaux et l'équipe technique

La Commune s'engage à mettre à disposition à titre gracieux la salle polyvalente de l'Espace Louis Simon sur deux dates durant l'année scolaire, soit de septembre à juin.

Elle met également le technicien de la salle ainsi que l'équipement son et lumière à la disposition de l'association afin de pouvoir réaliser ses spectacles.

Article 3 : Engagements financières

Elle s'engage également à régler les factures envoyées par l'association « Jeunesses Musicale de France » en contre partie de la gratuité d'accès pour les élèves des groupes scolaires situés sur sa commune.

II – Les engagements des Jeunesses Musicales de France

Article 4 : Relations avec le technicien et le responsable de la salle

La représentante de l'association pour la région s'engage à faire une demande par écrit auprès de Monsieur le Maire afin de demander les réservations au mois de Mars de l'année scolaire en cours pour l'année scolaire suivante.

Cette demande devra se faire par écrit.

Elle s'engage également à prendre contact rapidement avec le responsable de la salle et le technicien afin d'organiser au mieux la réalisation de ses spectacles.

Elle s'engage à fournir au technicien de la salle la fiche technique du spectacle retenu, et à faire appel à de la location si le matériel de la salle ne serait pas suffisant.

Article 5 : Présentation du bilan des activités régulières

L'association sera tenue de produire, à la demande de la Commune, le bilan des activités menées.

Article 6 : Proposition de spectacle aux écoles de la commune

L'association sera tenue de présenter aux écoles des communs **deux spectacles** sans limitation du nombre d'enfants en accès.

Article 7 : Facturation

L'association sera tenue de faire parvenir une facture à Monsieur le Maire en fin d'année scolaire, en détaillant le nombre d'élèves de la commune ayant participé.

L'association facturera la participation pour les élèves de la commune au tarif de 5€ quel que soit le coût du spectacle pour l'association.

III – Clauses générales

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature, sauf dénonciation expresse adressée par l'une ou l'autre des parties, au moins trois mois avant la fin de l'année par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est néanmoins rappelé que la mise à disposition de locaux est nécessairement précaire et révocable sans que l'association puisse se prévaloir d'un droit à indemnité ou d'une contrepartie.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à trois mois de la fin de l'année scolaire par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige, Monsieur le Maire désignera trois élus, membres du Conseil Municipal.

De même, les Jeunesses Musicales de France désigneront 3 membres du conseil d'administration pour trouver une solution amiable à un éventuel litige.

Après épuisement des voies amiables, en cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 11 : Toute modification des conditions de modalité d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Gaillard, le

Pour la Ville de Gaillard

Le Maire
Antoine BLOUIN

Pour les Jeunesses Musicales de France

La Présidente
Hélène DELAGE